

A close-up photograph showing a person's hands working on a document. The left hand holds a silver pen, pointing at a grid of numbers on a document. The right hand is using a black calculator. The document has a grid of numbers, some of which are highlighted in blue. The background is slightly blurred, showing more of the document and the person's hands.

Chapitre 1

LES ACTUALITÉS FISCALES

Délai de remboursement

- L'administration est tenue d'assurer l'instruction des demandes de remboursement de CIR dans les 6 mois de la demande : toute décision de remboursement prise au-delà de ce délai donne lieu au versement d'intérêts légaux au profit de l'entreprise

Des divergences d'appréciation ?

- Lors des contrôles fiscaux, les critères d'attribution du crédit d'impôt seraient appréciés différemment en fonction du secteur géographique d'implantation du service chargé du contrôle
- Afin d'uniformiser l'interprétation des critères d'attribution de cet avantage fiscal, des précisions ont été apportées au sein de la documentation administrative (le BOFiP)

Taux applicable

- Dans certaines situations, pour calculer l'amortissement déductible, il faut retenir un taux faisant référence aux « usages professionnels »
- Il est possible de déroger aux « usages professionnels » dès lors que des circonstances particulières le justifient

Provision pour dépréciation de stocks

- Pour être déductible, une provision pour dépréciation de stocks doit correspondre à une perte ou une charge nettement précisée et être évaluée avec une approximation suffisante

Provision pour augmentation des cotisations AT/MP

- L'administration a pu refuser la déduction d'une provision constituée pour anticiper l'augmentation des cotisations AT/MP d'une société : pour être déductible, la provision doit se rapporter à une charge probable résultant d'évènements en cours à la clôture de l'exercice au titre duquel elle est constituée, ce qui n'est pas le cas ici

Frais de voyage : à justifier!

- C'est à la société de prouver que les frais de déplacement de son dirigeant, dont la déduction fiscale est demandée, ont bien été engagés dans l'intérêt de l'exploitation

Vente de fonds de commerce et exonération d'impôt

- Lorsqu'un fonds de commerce est vendu pour moins de 300 000 €, le vendeur peut bénéficier, toutes conditions remplies, d'une exonération d'impôt sur la plus-value réalisée
- Si le fonds de commerce cédé est placé en location-gérance au moment de la vente, l'exonération d'impôt n'est acquise qu'à la condition, notamment, que la vente soit faite au profit du locataire-gérant

Dégrèvement pour inexploitation

- Pour pouvoir bénéficier de ce dégrèvement de taxe foncière, 2 conditions doivent être réunies :
 - l'immeuble doit être utilisé par le propriétaire à des fins commerciales ou industrielles ;
 - l'exploitation doit être interrompue du fait de circonstances indépendantes de la volonté du propriétaire.
- L'existence d'un bail commercial portant sur le local d'exploitation empêche de considérer que le propriétaire utilise lui-même l'immeuble à des fins commerciales ou industrielles

Exonération des très petites entreprises

- Pour l'imposition due au titre de l'année 2019, les très petites entreprises peuvent bénéficier d'une exonération de cotisation minimum de CFE, dès lors :
 - qu'elles ont réalisé un chiffre d'affaires ou de recettes de moins de 5 000 € ;
 - et qu'elles n'ont pas de local professionnel, ou un local dont la valeur locative est peu élevée.

Groupe de sociétés et refacturation de primes d'assurance

- Une société mère qui conclut une convention d'assurance de groupe par laquelle elle procure à ses filiales une couverture d'assurance effectue une opération d'assurance
- Elle peut donc bénéficier d'une exonération de TVA propre aux opérations d'assurance si elle refacture à chacune de ses filiales la quote-part de primes qui leur revient à l'euro près